

est écrit. On n'a qu'à lire les détails suivants pour constater ce qu'il en coûte d'être catholique, dans ce pays rongé par le nihilisme, et que l'Eglise catholique seule pourrait guérir.

D'abord la tolérance dont parle le code, ne se rapporte qu'aux personnes nées dans une confession déterminée. En second lieu, l'Eglise officielle seule a le droit de faire des prosélytes, et on massacre ou transporte en Sibérie les infortunés Uniates qui refusent de renier la foi de leurs pères. De plus, ceux qui sont une fois entrés dans l'église schismatique, ne peuvent plus en sortir. Voilà comme on entend la liberté des cultes. Malheur à l'infortuné qui veut abjurer les erreurs du schisme ! On lui enlève ses enfants, on place ses propriétés sous l'administration d'un curateur ; et, s'il persiste, on le prive définitivement de ses droits paternels.

Défense sévère est faite aux ministres des autres croyances de convertir des orthodoxes, et ils sont même tenus de dénoncer aux autorités ceux qui demandent à entrer dans une autre confession.

Les enfants nés de mariages mixtes appartiennent de droit absolu à l'église schismatique. Si un pasteur ou un prêtre catholique veut convertir un Juif, il lui faut auparavant la haute autorisation du ministère. Il dépend également du ministre de permettre aux protestants de se faire catholiques, et *vice versa*. Le danger de mort seul permet de se passer de cette autorisation.

Les catholiques non uniates jouissent seuls de la liberté des cultes proclamée par le code russe. Seulement, il n'est pas permis aux évêques de correspondre avec Rome sans l'autorisation du ministère ; il n'est pas permis aux évêques de publier des lettres pastorales sans le Placet gouvernemental ; il n'est pas permis aux évêques de punir un prêtre coupable, si cela déplaît au pouvoir civil ; il n'est pas permis aux évêques catholiques de faire une tournée de Confirmation ou de se déplacer, sans autorisation du gouvernement ; il n'est pas permis aux évêques d'ouvrir des petits séminaires, et de nommer des professeurs dans ces séminaires, avant de les avoir fait agréer par l'autorité impériale. Voilà la liberté des évêques catholiques !

Il va sans dire que ceux qui se destinent au sacerdoce, doivent passer par un collège officiel avant d'entrer au séminaire ; les études à l'étranger sont interdites, et celles aux séminaires surveillées. Le couronnement de l'enseignement théologique est formé par "l'Académie Impériale" pour les catholiques.

Pour savoir à quoi s'en tenir sur le caractère de cet institut, il